



## LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ  
Service Voirie Nord

Route départementale 306  
PR 40 +680 à PR 41 +60  
Bois dieu

Plateau Technique de Villefranche, le **29 JUIL. 2024**

Dommartin

---

### **ARRÊTÉ 2024 - SVN - N° 561** **Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône en date du ;

Vu l'avis du Service Exploitation et Entretien Routier en date du 24/07/2024 ;

Vu la demande présentée par EQUANS 42 Chemin Moulin Carron 69210 Ecully ;

Considérant que pendant les travaux D'UNE OPERATION D'AIGUILLAGE POUR ORANGE sur la RD 306, commune(s) de Dommartin , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

LE DÉPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord  
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 05/08/2024 à 8h00 et jusqu'au 12/08/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D306, commune de Dommartin, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :

- feux tricolores

uniquement sur les horaires de travail

Les travaux ne se dérouleront pas lors des jours hors chantier en vigueur, à savoir :

- du 2 août à 05h au 6 août à 05h ;
- du 10 août à 05h au 12 août à 05h ;
- du 16 août à 05h au 20 août à 05h.

Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 15 centimètres par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.

### Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

### Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EQUANS :

Contact : Nawal El-Rhazi : 04.72.52.70.14

### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

### Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

• Pour exécution :

- le Chef de Service Voirie
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le directeur de l'entreprise EQUANS
  - tous les agents de la force publique
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

• Pour information :

- le maire de la commune de Dommartin
- le chef de l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- SDMIS : gn@sdmis.fr
- vtpc@grandlyon.com

Pour le président et par délégation

Cécile GAILLARD  
Chef de service adjoint voirie

---

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
  - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-